

Association syndicale des canaux d'Hortillonnages

Compte-rendu de la réunion du Syndicat du 3 novembre 2021

Membres présents : Bernard BOCQUILLON, Patrick DESSEAUX, Alain GEST, (Président), Jacques LEULLIER (Vice-Président), René NOWAK et Jean-Claude RENAUX.

Membres excusés : Brigitte FOURE qui a donné pouvoir à Monsieur Alain GEST, Jacques THELLIER

Personnes invitées excusées : Pierrette FAILLE, René SABATIER.

Personnes invitées : Jean-Marie DUCHEMIN (président de l'APSSEH par intérim), Fatima OUADI (Amiens Métropole), Claudine DUMSER (Amiens Métropole), Laurent GAVORY (Amiens Métropole), Patrick GORLET (Amiens Métropole),

La réunion est organisée en présentiel.

Monsieur GEST remercie les participants et indique que Madame FOURE qui lui a donné pouvoir, et Monsieur THELLIER, se sont excusés tout comme Madame FAILLE et Monsieur SABATIER. Il constate que le quorum est atteint. Il informe les participants, que sauf avis défavorable de leur part les échanges seront enregistrés pour faciliter la rédaction du compte-rendu et qu'il a proposé à Monsieur Jean-Marie DUCHEMIN, président de l'Association pour la Sauvegarde du Site et de l'Environnement des Hortillonnages par intérim de se joindre à cette réunion du syndicat.

0- Nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur GEST propose à Monsieur Bernard BOCQUILLON d'être secrétaire de séance. Il accepte. Il propose ensuite de traiter les points dans l'ordre prévu dans l'ordre du jour envoyé.

1- Approbation du compte rendu de la réunion du syndicat du 12 février 2021.

Le compte-rendu n'amène pas de remarques.

Il est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du programme d'activités 2020

3- Approbation du compte de gestion 2020

4- Approbation du compte administratif 2020

5- Affectation des résultats 2020

6- Admission en non-valeur

Monsieur GEST précise qu'il est nécessaire d'approuver le bilan d'activités et comptes 2020, et les délibérations nécessaires. Ils font l'objet d'une présentation commune. Il passe la parole à Monsieur GAVORY qui fait un résumé des principales activités et des principaux chiffres. Les activités ont été adaptées aux contraintes imposées par la pandémie, notamment 11 semaines de confinement. Les points d'envasement traités ont été revus de façon à extraire le volume de vase envisagé en moins de points. La priorité a donc été donnée à ceux très envasés, tout en sachant que ceux devant être gérés dans le cadre du projet d'activités 2020 et qui ne l'ont pas été, le seront au cours de l'exercice 2021. 4705 mètres cubes ont été sortis des 14 km de rieux et d'une douzaine de points d'accumulation de vase aux entrées des cours d'eau dans le réseau. Ils ont été déposés en berge, notamment sur les terres de maraîchers. A la demande de Monsieur GEST, Monsieur GORLET indique que le cubage sorti est un peu deçà de celui qui était prévu et Monsieur GAVORY précise que certains « pièges à vases » se trouvent aux entrées de cours d'eau domaniaux.

Monsieur RENAUX indique que l'Avre est très envasée, avec des branches tombées. Monsieur DUCHEMIN partage ce constat. Monsieur GORLET ajoute que c'est également le cas dans la traversée de Boves. Monsieur GAVORY rappelle que ce cours d'eau avec ses annexes est de la compétence de l'Etat, des services de la DREAL. Monsieur DUCHEMIN attire l'attention sur un projet de curage des deux ports situés Rue Haleine Ridoux à Amiens. Les propriétaires de barque avaient été sollicités pour les enlever. Il lui semble que rien n'a été fait, et que de plus, il serait nécessaire de gérer les barques coulées, visiblement abandonnées. Monsieur GORLET précise que l'Association Syndicale n'a pas le pouvoir d'intervenir sur ces barques. De plus, elles ne sont, ni sur le domaine d'intervention de l'association, ni sur celui des communes. Elles sont sur le Domaine Public Fluvial. Monsieur RENAUX ajoute, que la procédure adoptée passait par l'intervention des polices municipales. Monsieur GEST demande à ce qu'un courrier soit envoyé à Madame La Préfète l'interpellant sur la situation de l'Avre et de la Petite Avre.

Monsieur RENAUX souhaite savoir si la procédure engagée par les services de l'Office Français de la biodiversité a eu des suites. Monsieur GORLET répond que non. Monsieur GAVORY ajoute que l'équipe a repris les vases déposées de façon à être sous le seuil de 400 m² pour une surface appartenant à un même propriétaire pour ainsi se mettre en conformité. Au-delà de ce seuil, une déclaration et/ou autorisation que n'a pas l'ASCH, est nécessaire.

Monsieur GAVORY poursuit la présentation du bilan d'activités : 60 mètres cubes de déchets et, 55 de ferrailles ont été collectés et sortis du site. Monsieur DUCHEMIN demande si le ramassage des déchets et encombrants a toujours lieu 2 fois par mois. Monsieur GORLET confirme mais ajoute qu'au cours des mois d'hiver, la fréquence et le nombre de passages peuvent être réduits selon les dépôts constatés. Monsieur GAVORY complète le bilan : 18 mètres carrés traités de Jussie, plante invasive et 4 journée/homme ont été consacrées à dégager des arbres entravant les rieux.

Monsieur GEST demande s'il y a d'autres questions à son sujet. A défaut, il soumet au vote le bilan d'activités 2020.

Le bilan du programme d'activités 2020 est adopté à l'unanimité

Monsieur GAVORY assure la présentation du compte-administratif qui justifie les dépenses nécessaires à la mise en œuvre des activités du bilan annuel présenté précédemment. Il rappelle que ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce compte présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante.

Le Compte administratif 2020 est constaté en dépense de fonctionnement à 220 080,57 € et d'investissement à 0 € soit un total de 220 080,57 € et en recette de fonctionnement à 237 004,85 €. Un résultat de + 141 864.92 € apparaît donc en intégrant l'excédent constaté en 2019.

Les dépenses de fonctionnement sont consacrées majoritairement à la masse salariale pour un montant de 190 865.50 €, versés à Amiens Métropole qui met à disposition 3 agents contre remboursement. Les autres dépenses sont ensuite détaillées par nature. Madame DUMSER précise que les 5 914 € correspondent à des annulations de titres émis à tort, généralement des changements de propriétés, et dont une partie fait l'objet d'émission de nouveaux titres de recettes.

En termes de recettes, le montant total cumule : 88 257 € pour les redevances dites « visiteurs », 107 047 € pour celles indexées sur le foncier et barques et les subventions délibérées par Amiens Métropole en 2019 pour 41 700 €. Monsieur GAVORY fait remarquer que la baisse, donc liée à la pandémie et son impact sur les visites embarquées est de plus de 25 % en sachant que les redevances foncier et barque n'ont pas été affectées.

Monsieur GEST attire l'attention sur les organisateurs de visites qui ne déclarent pas leur nombre de visiteurs (indispensable pour arrêter le montant de la redevance à verser) et indique qu'il est intervenu auprès des deux d'entre eux, notamment « le jardin des vertueux ». Madame DUMSER ajoute qu'il a été relancé à la suite du signalement, car il n'avait pas été retiré le premier recommandé envoyé. Monsieur GAVORY ajoute que les « copains babord » de Monsieur SAUVAGE sont dans la même situation bien qu'il lui soit allé chercher le courrier recommandé. Il ajoute à la demande de Monsieur RENAUX que l'association est démunie face aux récalcitrants dans la mesure où pour connaître le montant de la redevance, il est indispensable d'avoir leurs effectifs déclarés pour calculer le montant de la redevance . Monsieur LEULLIER rappelle qu'a été mis en place un système déclaratif et regrette que les personnes ne jouent pas le jeu. Monsieur RENAUX considère que s'il y a procédure, il devra apporter les éléments. Il propose par ailleurs de mettre en place une billetterie.

Monsieur GEST indique qu'il prendra rendez-vous avec les services de la Préfecture afin d'évoquer d'une part, cette problématique, d'autre part, celle relative à la gestion de la fréquentation des rieux, et de l'organisation des visites touristiques en barque. Monsieur DUCHEMIN se demande si ce problème de gestion des visites touristiques n'est pas à régler au moyen de l'application de la réglementation autorisant le développement d'activités touristiques. Il constate qu'actuellement n'importe qui peut proposer ses services et qu'il en connaît un dont les barques ne sont même pas immatriculées. Pour lui, une autorisation serait nécessaire avec l'obligation de déclarer son nombre de visites, surtout dans ce site protégé. Monsieur RENAUX rappelle que la solution n'est pas simple à trouver du fait de la réglementation d'accès au cours d'eau. Monsieur GEST indique qu'un texte récent permet de réglementer l'usage, comme cela a été fait sur les marais de l'Audomarois. Monsieur GAVORY ajoute que la Préfecture peut réglementer sur les cours d'eau non domaniaux après avoir réuni l'ensemble des parties prenantes, par contre sur le domaine public fluvial (ndr : les rieux se trouvant au sud de La Somme) cela

relèverait du Ministère concerné. Monsieur GEST estime donc d'autant plus nécessaire ce rendez-vous en précisant bien les questions.

Il demande s'il y a des questions sur le bilan présenté. Monsieur RENAUX constate qu'il n'y pas d'investissement. Monsieur GEST répond qu'il y en a eu de modestes (petits matériels) qui ne figurent donc pas dans la section d'investissement. Monsieur GAVORY ajoute que des investissements seront inévitablement nécessaires si l'association étend son périmètre d'actions à des fossés de largeur modeste que son matériel actuel ne permettra pas de traiter. Elle sera alors obligée d'acheter un nouveau matériel adapté.

Monsieur GEST constate que les excédents cumulés qui se montent à 141 864,92 € permettront d'envisager sereinement les évolutions nécessaires avec donc une situation financière qui est saine. Monsieur LEULLIER demande quelle évolution de l'équipe est envisagée. Monsieur GORLET répond qu'elle dépendra de la décision prise et des tâches qui seront à assurer en plus. Monsieur GEST ajoute que ce sera notamment en regard du nouveau périmètre et l'état d'envasement, du réseau.

Madame DUMSER rappelle la nécessité d'approuver le compte de gestion de Madame la Trésorière qui est conforme au compte administratif, qui vient d'être présenté avec un résultat net cumulé de 141 864,92 €. Monsieur GEST demande aux membres de donner leur avis et d'approuver ce compte de gestion.

Le compte de gestion 2020 est adopté à l'unanimité.

Il propose ensuite de réagir au sujet du compte administratif. *Le président quitte la salle et Monsieur LEULLIER, Vice-Président prend la présidence.* Monsieur LEULLIER soumet ce compte au vote du syndicat.

Le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur GEST reprend la présidence.

Madame DUMSER indique que le résultat net est de 141 864,92 € et il est proposé de l'affecter ainsi : 123 173,82 € en recette sur la ligne R002 « résultats de fonctionnement reportés » et 18 691,10 € en recette sur la ligne R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

L'Affectation des résultats 2020 proposée ainsi est approuvée à l'unanimité.

Madame DUMSER précise ensuite que les admissions en non-valeur correspondent aux recettes que Madame la Trésorière n'a pas pu recouvrer malgré ses efforts, en mettant en œuvre l'ensemble des moyens dont elle dispose. Elles se montent à 518,89 €. Monsieur GEST soumet aux voix.

L'admission en non-valeur de 518,89 € est approuvée à l'unanimité.

Monsieur GEST propose ensuite d'examiner la décision modificative 2021 du budget.

Madame DUMSER précise que cette décision permet d'intégrer le résultat de l'année précédente et d'ajuster les recettes et dépenses en fonction de leur réalisation au cours de l'exercice. En recette, 60 000 € avaient été inscrits dans la perspective d'une subvention de l'Agence de l'eau pour la réalisation du plan de gestion, mais elle interviendra pour tout ou partie en 2022 du fait du retard pris par ce projet. S'ajoutent, la baisse de recettes des redevances visiteurs qui porte la baisse totale de recettes à 100 K€. En dépense, 40 K€ ne seront pas dépensés pour financer le plan de gestion et de petits ajustements sont nécessaires. A cela s'ajoute une provision d'un peu plus de 44 K€ pour la mise en œuvre du projet de pose de panneaux visant à informer les usagers des conditions d'utilisation du réseau de canaux. Monsieur GEST demande s'il y a des questions. En l'absence, il soumet aux voix le projet de délibération.

La décision modificative proposée dans le projet de délibération est adoptée à l'unanimité.

8- Convention de mise à disposition de personnel

Monsieur GEST rappelle qu'Amiens Métropole met trois personnes à disposition à l'appui de conventions qui sont arrivées à termes. Madame OUADI précise qu'il est proposé de s'appuyer sur les conventions existantes tout en apportant une modification sur le temps de travail. Il s'agit de réduire de 12 jours le temps des personnes de façon à ce qu'il puisse assurer des travaux, notamment le faucardage de certains canaux dans le quartier Saint-Leu pour la Ville d'Amiens. Il s'agit de poursuivre une activité qui se faisait avant que l'association reprenne son autonomie (2018). Dans ces conditions, la masse salariale de ces 12 jours ne sera pas remboursée par l'Association Syndicale. A la demande de M RENAUX, Madame OUADI précise qu'Amiens Métropole sera remboursée par la Ville d'Amiens. Monsieur DUCHEMIN interroge sur les conséquences sur l'action de curage et de faucardement et insiste sur son constat : ce sera 12 jours d'intervention en moins. Monsieur GORLET précise que ce temps était déjà consacré à ces actions et qu'actuellement, le temps travail est suffisant pour assurer

un bon entretien du réseau de l'association. Monsieur DUCHEMIN propose à Monsieur GORLET de lui préciser les points, où subsiste de l'envasement. Monsieur GEST confirme la situation. Madame OUADI précise que les 12 jours ont été estimés sur la base d'une quantité de travail nécessaire pour remise à niveau mais qu'ensuite, ils pourraient être moins nombreux.

Les conventions et la délibération les approuvant sont adoptées à l'unanimité.

9- Avancée de l'élaboration des plans de gestion et du dossier réglementaire

Pour mémoire, l'association syndicale a signé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'AMEVA pour l'élaboration du plan de gestion et production du dossier réglementaire. Cette convention prévoit les missions suivantes :
- l'assistance pour la passation des marchés d'étude nécessaires et la gestion des demandes de financements, - l'élaboration et la mise en œuvre du protocole d'échantillonnage des analyses sédimentaires et de sols et - le suivi de l'élaboration du plan de gestion et des dossiers réglementaires associés.

Ainsi, trois marchés devaient être passés : un sous forme de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'AMEVA, un pour la rédaction du plan de gestion et du dossier réglementaire et un pour la réalisation des analyses de sédiments dont les échantillons seront collectés par l'AMEVA.

Le coût de la prestation pour la rédaction du plan de gestion et des dossiers réglementaire avait été estimé à 62 100,00 € TTC et celui des analyses sédimentaires de 15 150,00 € TTC

La convention a été signée et notifiée à l'AMEVA fin février 2021. Les pièces du marché ont été finalisées entre fin avril et fin juin par ses services après retours de ceux d'Amiens Métropole. Des consultations ont été lancées par les services d'Amiens Métropole durant les mois de juillet et août :

- 1- réalisation du plan de gestion et 2- analyses de vase. Le premier s'est avéré infructueux avec une seule offre reçue bien au-dessus du budget prévu : 118 704 € TTC contre 62 100 € prévus.
- 2- Analyse de boues. qui est fructueux avec deux offres reçues dont une qui serait la mieux-disante à 9 822,00 € TTC soit bien en dessous des 15 150 € prévus.

La consultation a donc été relancée pour la prestation principale avec une échéance prévue le 2/11. Deux offres ont été reçues dont une seule est dans le cadre budgétaire.

Il sera nécessaire de délibérer les marchés et seront donc présentés les prestataires et leur offre lors d'une prochaine réunion. Dans la foulée, une réunion du groupe de travail dont la composition avait été arrêtée lors de la précédente réunion sera organisée.

Monsieur GAVORY attire l'attention sur l'incidence de ce retard sur les conditions de la révision des statuts puisque dans la prestation commandée, il y a un état du réseau de canaux : constat de l'existence des fossés et rieux et état de leur envasement. Cet état doit servir à assurer les évaluations préalables (linéaires, coût de travaux...) et donc formaliser, pour arrêter le futur périmètre d'intervention de l'association.

10- Organisation de l'assemblée générale

Monsieur GEST rappelle que cette assemblée aurait dû être organisée en 2020 en invitant 1300 personnes mais elle a été ajournée du fait de la pandémie. Il précise ensuite les points à arrêter : la période, une salle d'une grande capacité, l'ordre du jour, les personnes autorisées (une personne par propriété), ... tout cela en intégrant le bien-fondé d'un délai long de convocation. Monsieur GAVORY indique que pour arrêter la liste des personnes invitées, il faudra statuer sur les cas comme les indivisions. Il ajoute que la période idéale serait mars/avril.

Monsieur GEST propose d'inviter le propriétaire principale (usufruitier, ...) mais d'informer les autres. Avril serait la bonne période, en permettant le temps de la préparation. Concernant les salles, il rappelle que 4 avaient été sollicitées pour des devis en début d'année. Monsieur GAVORY ajoute que le cirque avait été pressenti sur la base d'un devis largement sous-estimé par comparaison à celui actualisé et, aujourd'hui Mégacité serait mieux placé avec toutefois une jauge qui ne permet pas d'assoir l'effectif total des membres : 985 pour 1 277 propriétaires. Cependant un regard sur la domiciliation de ces personnes montre qu'environ 1 000 le sont à un maximum à 30 minutes de voiture d'Amiens. Il précise qu'elles habitent dans 244 communes, dont 2 en Belgique, 1 à Dubai, 540 sur Amiens, 199 sur Camon, 156 sur Riverly, ensuite 26 sur Paris, 25 sur Longueau ... Il estime ainsi qu'il est peu probable que plus de 1 000 personnes se déplacent.

Monsieur GEST ajoute que la question se pose de l'ordre des deux assemblées générale ordinaire et extraordinaire. Monsieur GAVORY soumet l'idée qu'il serait difficile d'organiser une assemblée générale ordinaire avec des statuts fraîchement votés,

qu'il faut prendre en compte les éventuelles modifications en termes de gouvernance et de modalités d'organisation de l'assemblée générale. Il ajoute que la décision peut être prise peu de temps avant l'envoi des convocations. Il rappelle toutefois qu'avait été proposé que les convocations soient envoyées suffisamment de temps à l'avance pour répondre aux réclamations des membres (rendez-vous, permanence), et éviter qu'elles se fassent en séances, en accaparant du temps pour des cas particulier.

Monsieur GEST évoque ensuite le quorum nécessaire (qui est à 750) évoquant la possibilité de convoquer les personnes une demi-heure avant le début de l'assemblée. Les statuts de l'association le prévoient ainsi. Il rappelle que le pass-sanitaire est prévu par la loi jusqu'en juillet 2022, et qu'il faudra en conséquence l'indiquer dans la convocation. Monsieur GAVORY précise que les loueurs de salle imposent une prestation pour garantir le respect de la réglementation. Il ajoute à la demande de Monsieur RENAUX qu'il n'y aurait pas de contrainte imposée en termes de distance entre les sièges à respecter. Monsieur RENAUX s'en étonne en faisant référence à un courrier reçu par les maires pour l'organisation des conseils municipaux imposant 1 mètre entre les personnes.

Monsieur GAVORY évoque les conditions d'information des membres. Il suggère un envoi papier incluant, convocation, présentation des délibérations, les conditions de disposer des pouvoirs (chaque membre peut disposer d'un pouvoir), et qu'un propriétaire doit pouvoir se faire représenter par un délégataire. Monsieur LEULLIER suggère la possibilité d'envoyer les questions par écrit avant. Monsieur GEST estime qu'il doit en être de même pour les candidatures aux postes de syndics et que pour les questions ce sera à rediscuter. Il évoque la gestion des demandes éventuelles de la presse en sachant que la réunion est privée. Il estime difficile d'empêcher les personnes d'entrer. Monsieur GAVORY suggère de prévoir en amont comment la gérer, ce peut être par le biais d'un point en fin de réunion. Monsieur NOWAK s'interroge sur la durée.. Monsieur LEULLIER demande qui fixera le nombre de membres. Monsieur GAVORY répond que si l'AG est organisée en appliquant les statuts actuels, ils seront au nombre de 9 repartis selon 3 collèges : collectivité propriétaire (5 syndics), organisateur de visites propriétaire (2 syndics), propriétaire (2 syndics) qui seront élus par leur collège respectif.

Il sera possible de faire évoluer cette situation dans le cadre des nouveaux statuts proposés au vote de l'assemblée générale. Monsieur GEST insiste sur le fait que la gouvernance est ce qu'elle est, car les collectivités ont accepté de façon tacite, notamment au moyen de subventions si nécessaire de garantir le budget, de plus elles sont les propriétaires de vastes surfaces (plus de 42 % de la surface du périmètre redevable de 395 ha). Il estime qu'il y avait donc un équilibre à trouver, notamment pour éviter que les collectivités se fassent imposer indirectement des dépenses. Monsieur RENAUX propose que les membres puissent faire leurs remarques et leurs propositions par écrit avant. Il craint sinon que les débats s'éternisent. Monsieur LEULLIER estime effectivement cela nécessaire. Monsieur DUCHEMIN considère que les personnes présentes doivent pouvoir s'exprimer et donner leur avis sur l'évolution des statuts sur la base d'une proposition envoyée suffisamment de temps à l'avance. Monsieur GEST propose qu'en fin d'assemblée générale qu'un temps soit consacré à des questions mais elles ne doivent pas être à caractère privé. A ces dernières, les réponses ne pourront pas être données lors l'assemblée. Monsieur GAVORY attire l'attention sur le fait que pour les modifications de statuts, en vertu des statuts et du cadre réglementaire, seule la version arrêtée par le syndicat sera présentée au vote de l'assemblée générale. Individuellement, un membre ne pourra pas demander de modification. Monsieur GEST estime indispensable que les membres soient destinataires des statuts et qu'il leur soit demandé de formuler leurs questions avant, en rappelant la dimension hors norme de la réunion. Monsieur LEULLIER estime que déposer les éléments en mairie est une bonne idée, en laissant libre les personnes de consulter ou pas. Monsieur GEST s'inquiète de l'organisation pratique, estimant nécessaire de s'appuyer sur des personnes en demandant à chaque commune, aux associations d'apporter une aide logistique pour gérer l'accueil, l'émargement des membres ... Madame OUADI confirme qu'une logistique humaine sera nécessaire. Monsieur GEST estime que les convocations devront intégrer un temps long pour permettre l'enregistrement des membres et il suggère une convocation à 14 h 00 pour un début de réunion à 15 h 00. Monsieur GAVORY récapitule les points : avril ; l'après-midi avec convocation une heure avant le début de l'AG ; un représentant par propriété ; lieu Mégacité ; AG avec AG extraordinaire ; deuxième convocation pour pallier l'absence de quorum. Monsieur DESSEAUX s'interroge sur la nécessité que la présidence reste à Amiens Métropole et la possibilité que des membres soient de droit. Monsieur GAVORY rappelle que le ou la président(e) est élu par le syndicat et que dans une association syndicale, il ne peut y avoir de membre de droit dans la mesure où la qualité de membre est rattachée au foncier. Monsieur GEST ne doute pas du bon sens des membres. Madame OUADI rappelle que les candidatures aux postes de syndics seront à demander avant.

11- Evolution du contenu des statuts

Monsieur GAVORY rappelle que ce sera le point principal de l'assemblée générale. Cette évolution inclut la révision des périmètres d'intervention (ce que peut faire l'association) et redevable (les propriétaires membres redevables pour leur foncier)

et éventuellement d'autres points importants comme la gouvernance. Il est indispensable que soit clairement précisé l'intérêt des propriétaires dans la nature et l'étendue des travaux, ce qui justifie leur adhésion (obligatoire) à l'association. Aujourd'hui, la justification du périmètre redevable est qu'il est historique.

Monsieur RENAUX estime nécessaire de revoir le périmètre redevable car certains propriétaires ne comprennent pas pourquoi ils paient en regard de la position de leur propriété par rapport aux Hortillonnages, notamment celles en retrait du site et/ou par rapport au réseau de canaux. La réponse « cela a toujours été comme cela » est insuffisante. Monsieur GAVORY montre une cartographie des parcelles attenantes au réseau de 14 km, peut-être 100 ha, en étendant au réseau de 54 km (rieux + fossés), la surface serait portée à environ 250 ha. Il rappelle que le débat sur le périmètre redevable doit être conduit avec une vision sur la gouvernance dont le principe pour les associations syndicales est que le nombre de voix d'un propriétaire est conditionné par la surface de foncier que détient ce propriétaire. Il évoque la possibilité d'assoir le périmètre redevable sur l'aléa inondation.

Monsieur DESSEAUX indique qu'il avait été convenu que le périmètre redevable ne devait pas évoluer moyennant la suppression des cas de parcelles évidents : supprimées, en dehors du secteur. Monsieur RENAUX rappelle que ses administrés et sa commune sont directement concernés, notamment cette dernière avec 23 K€ de redevance à régler. Monsieur DESSEAUX insiste sur le fait que le pouvoir de décision est directement lié à la surface en propriété. Monsieur GEST constate que la question est centrale et engage l'avenir. Elle doit donc être étudiée : trouver une logique d'intervention en mesurant les conséquences sur la base de simulations. Il demande à ce que soit rappelé ce qui avait été convenu. Monsieur GAVORY estime qu'il sera difficile de ne pas être en capacité de justifier le périmètre, au-delà de son caractère historique. Il ajoute que les modifications devront être examinées et approuvées par les services de l'Etat. Monsieur GEST estime indispensable que le syndicat arrête une version avant d'échanger avec eux.

Il indique que se pose une question préalable du changement de type d'association syndicale, passant d'une association syndicale constituée d'office (ASCO) à une association syndicale autorisée (ASA). Il explique que dans le cas d'une ASCO, l'Etat (Préfecture/DDTM) a tout pouvoir sur le fonctionnement de l'association dans le cas où cette dernière ne fonctionne pas ou mal, alors que dans le cas d'une ASA qui connaîtrait des difficultés, l'intervention de l'Etat serait moins directe et moins rapide. Monsieur GAVORY ajoute que d'après les services de la DDTM si l'association veut faire évoluer ses périmètres, elle doit obligatoirement se transformer en ASA, obligation qu'il n'a pas trouvée formalisée dans la réglementation. En première approche, Monsieur GEST considère qu'il ne voit pas l'intérêt de se transformer en ASA dans la mesure où l'Etat intervient uniquement en cas de problèmes graves. Il ne se voit pas proposer ce changement à l'assemblée générale sans un argumentaire. Madame OUADI soumet de l'idée d'aborder ce point lors du rendez-vous avec Madame la Préfète. Monsieur LEULLIER approuve la position de Monsieur GEST. Ce dernier propose d'examiner les modifications de statuts lors de la prochaine réunion de décembre.

12- Fourniture et pose de panneaux d'informations : modalités de mise en œuvre du projet

Monsieur GEST rappelle que ce projet a été présenté. Monsieur GAVORY propose que les syndicats se mettent d'accord sur la façon de fonctionner : groupe de travail ... Il pourrait intégrer des personnes extérieures et de façon obligée, les communes dans la mesure où une partie des panneaux sera implantée sur leur domaine. Monsieur GEST propose un groupe de travail comprenant au moins un représentant de chaque commune, des associations, des propriétaires, et dans un premier temps d'inviter l'ensemble des syndicats.

13- Avancement du programme d'activités 2021

Monsieur GEST précise que le détail figure dans le rapport transmis et propose à Monsieur GORLET de répondre aux questions.

14- Points divers

Monsieur BOCQUILLON expose le cas de propriétaires qui souhaitent installer l'électricité. Il indique qu'en application de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) les demandes ont été refusées, à l'exception d'une qui a été traitée par ENEDIS sans accord préalable de la ville de Rivery. Il demande un avis. Madame OUADI indique que le raccordement aux réseaux favorise le développement des surfaces habitées. Monsieur GEST constate que c'est encadré par le PLU et il suggère de se rapprocher du service droit des sols d'Amiens Métropole.

Monsieur GEST propose de se réunir à nouveau le mercredi 15 décembre matin. Constatant l'absence de questions autres, il remercie les participants et clôt la réunion.